

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 5956 Co

Service Central: R B d

Région? Carlsruhe

OBJET DE LA CONSULTATION

demande de paiement à l'Administration  
ville allemande en Alsace de terrains  
depuis l'ancien terrain que la CF avait  
acquis en 1934 de l'Administration  
militaire française.

Références :

Observations : aff. dans jusqu'à nouvel avis

D. N° 5957 Co; Aff. :

Mod. 125. — 80/E. 6092 MAULDB et BESOU, Paris (147) (3-11).

paiement à l'Administration allemande des terrains acquis  
auprès de l'Administration française

GB S. N. C. F.

SERVICES FINANCIERS

SIVIL EN ENTRALE

DE LA COMPTABILITE GENERALE

BUREAU DES BORDATS DE PAIEMENT C

F2 N° 397 MF

Paris, le 15 juillet 1942



Monsieur le Chef du Service  
du Contentieux.

V. réf.: Lettre Bureau S.J. N° 5956 Co  
du 28 juin 1942.

Objet : Règlement au Ministère de la  
Guerre du prix de la cession d'un terrain  
cédé par l'Administration Militaire et  
incorporé au domaine public ferroviaire  
lors du déplacement de la ligne Strasbourg  
Kehl-Milieu du Rhin.

Les recherches effectuées au Service  
de la Voie et des Bâtiments de la Région  
EST n'ont pas permis de trouver trace  
du règlement au Ministère de la Guerre  
de la somme de 8.912f.

P. Le Directeur des Services Financiers

( Le Chef de la 2<sup>me</sup> Subdivision  
de la Comptabilité Générale

M. Colombel

S.F.

Paris, le 14 juin 1942

N° S. 986 C°

Note pour Monsieur le Chef-adjoint  
du Contentieux

Par lettre du 20 février dernier, les Chemins de fer allemands en Alsace nous ont avisé que l'Administration civile de ce pays demandait le règlement entre ses mains du prix de vente ~~de vente~~ d'un terrain de 66 a. 37, cédé en mai 1939 à la S. N. C. F. par l'Administration militaire française.

Vous avons demandé, le 7 mars suivant, des précisions sur la situation de ce terrain, en faisant observer qu'il appartenait cependant à l'Etat français d'encaisser les sommes dues à raison de cette cession. Les Chemins de fer allemands nous ont répondu, à la date du 13 juin ult., qu'il s'agissait d'un terrain situé dans la commune de Strasbourg-Gendorf et incorporé au domaine public de la S. N. C. F., lors du déplacement de l'axe de Chemin de fer Strasbourg-Kehl-Mulheim du Rhin. L'acte de changement d'affectation avait été homologué le 19 avril 1935 par décision ministérielle.

Les Chemins de fer allemands reconnaissent que l'Etat français est créancier et nous laissent

le soin de procéder au règlement de l'affaire, s'il y a lieu.

Le Contentieux ne possède à ce sujet aucune documentation et le Service V.B. de la Région de l'Est doit se trouver dans le même cas. Il s'agit au jourd'hui de vérifier si la somme de 8.912 frs, qui aurait été, paraît-il, mandatée en février 1940, ~~aurait~~ a bien été versée à l'Etat.

Si les Services financiers ne sont pas en mesure de nous le confirmer, il semble difficile d'établir, en l'absence de tout document, un nouveau mandat. Il ne paraît pas opportun de le faire aussi longtemps que l'Etat français ne réclame pas le versement de la somme qui lui est due.

Cette affaire pourrait donc être laissée en suspens après que nous aurons eu l'assurance que, ni le Service V.B. de la Région Est, ni les Services financiers ne sont en mesure de nous renseigner à ce sujet.

*H. Dubouché*

D'après  
by  
20.6.42.

9 Juin 42.

Mod. CX 9. 80/B 47453 MAURINE et RENOU, PARIS. (1193) - (541)

S. J.  
5956 Co

Monsieur le Directeur  
des Services Financiers (Subdivi-  
sions de la Comptabilité Générale.

J'ai l'honneur de vous prier de  
vouloir bien me faire connaître si la  
somme de 8912 Frs, mandatée par le  
Bureau du Domaine au profit du Minis-  
tère de la Guerre (Bordereau N°3094/  
370 du 20 Février 1940), a bien été  
versée au bénéficiaire.

La somme en cause représentait  
le prix de la cession d'un terrain,  
cédé par l'Administration Militaire  
et incorporé au domaine public ferro-  
viaire lors du déplacement de la ligne  
Strasbourg-Kehl-Milieu du Rhin.

LE CHEF DU CONTENTIEUX  
Bureau  
Aff.  
*Signé: Fleury*  
SERVICE DU CONTENTIEUX

Tel. TRINITE 29-94  
45, rue Saint-Lazare (9e)  
Téléph. : Pigalle 95-85

CHEMINS DE FER FRANÇAIS

des  
SOCIÉTÉ NATIONALE

H. 40.98600 Paris, le 27 Juin 1942

R

Monsieur le Directeur des Services financiers  
(Subdivisions de la Comptabilité générale)

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien  
me faire connaître si la somme de 8912 francs,  
mandatée par le Bureau du Domaine ~~no~~ au profit  
du Ministère de la Guerre (Bordereau 403094/320  
du 20 février 1940), a bien été versée au bénéficiaire.

La somme en cause représentait le prix de la cession  
d'un terrain, cédé par l'Administration militaire et  
incorporé au domaine public <sup>ferronier</sup> lors du déplacement  
de la ligne Strasbourg - Kehl - milieu du Rhin.

Le Chef du Contentieux.  
Meynié: J. G.

Reçu

23/6

Be 20 JUN 1942  
Chemin de fer  
allemands  
RBD Karlsruhe  
Service auxiliaire 1 H  
à Strasbourg

Traduction LZ/18/6/42  
18 JUN 1942  
le 13-6-42

1 H 11 1890 Els

S<sup>e</sup> DU CONTENTIEUX

Par Attributions

*Stucky*



Dossier 12331/0 Pièce N°  
DIRECTION GENERALE  
A la Direction Generale  
de la SNCF

18 JUN 1942 à PARIS

11061a

Référence: Votre lettre W 3014 du 5-3-1942.

Objet: Cession de terrain par le fisc militaire  
à Strasbourg-Neudorf.

Nous vous informons qu'il s'agit du terrain  
situé dans la commune de Strasbourg-Neudorf cédé  
par l'administration militaire et qui a été incor-  
poré dans le domaine public par la SNCF lors du  
déplacement de la ligne de chemin de fer Stras-  
bourg-Kehl-Milieu du Rhin. L'acte de changement  
d'affectation avait été passé par M. Simon, Chef  
de bataillon, représentant du ministère de la  
guerre, et M. Barth, Chef du Service VB de l'an-  
cienne Sous-Direction de Strasbourg, et homolo-  
guée par M. le Directeur du Génie à Strasbourg  
en vertu de la décision ministérielle N°12414 2/4  
du 19-4-1937.

La créance sur la SNCF s'élève à 8.912 fr.

Etant donné que non seulement le créan-  
cier (fisc militaire) mais aussi le débiteur sont  
domiciliés en France, nous vous laissons le soin  
de procéder vous-même au règlement de l'affaire  
pour le cas où cela ne serait pas encore fait.

signé: Dr. Stuck.



13 Uhr

Deutsche Reichsbahn  
R.B.D. Karlsruhe  
Hilfsarbeiter 1 H  
in Strassburg(Els)

An die S.N.C.F.  
Direction Générale  
88, rue St. Lazare  
P a r i s  
durch W.V.D. Paris  
Abt. Eisenbahnen  
29, rue de Berri



Unsere Zeichen  
1 H 11 1890 Els

Tag:  
13.6.42

Ihre Zeichen  
W 3014

Ihre Nachricht  
vom 5.3.1942

Betreff: Geländeabtretung durch den franz.  
Militärfiskus in Strassburg-Neudorf.

Wir teilen Ihnen mit, dass es sich um Gelände in der Gemarkung Strassburg-Neudorf handelt, welches von der Militärverwaltung abgetreten und durch die SNCF für die Verlegung der Bahnlinie von Strassburg nach Kehl - Mitte Rhein - in die öffentliche Domäne einverleibt wurde. Der Übergabevertrag (changement d'affectation) wurde durch H. Simon, Bataillonschef, als Vertreter des Kriegsministeriums und H. Barth, Chef de Service V.B. der früheren Sous-Direction in Strassburg getätigt und durch den Direktor der Génie in Strassburg auf Grund ministerieller Entscheidung Nr. 12414 - 2/4 vom 19.4.1937 genehmigt.

Die Forderung an die SNCF beträgt 8912,- frs.

Da, sowohl der Glibiger (Militärfiskus als auch der Schuldner ihren Wohnsitz in Frankreich haben, Überlassen wir es Ihnen, die Regelung dieser Angelegenheit, falls dies noch nicht geschehen sein sollte, selbst vorzunehmen.

Gesehen: WVD Paris

gez. Dr. Stuck

Abt. E - 17.6.42

3 SA 1 S NCF

Unterschrift.



c.

Copie pour le s<sup>r</sup> DU CONTENTIEUX

M

Mars

42

D. 92331-0

V. Réf. 1 H 11-1890 Els

Direction des Chemins de fer d'Empire de Karlsruhe  
(Auxiliaire 1 H à Strasbourg)  
par l'intermédiaire de la Wehrmachtverkehrsdirektion  
(Division des Chemins de fer)  
PARIS

Par lettre du 20 février écoulé, vous avez bien voulu m'aviser que le Chef de l'Administration civile en Alsace demande le paiement du prix d'un terrain cédé en 1939 par l'Administration militaire française à notre Société.

A défaut de précision quant à la localité où se trouve ce terrain, il nous est difficile de déterminer de quelle affaire il s'agit. Je vous demanderai de nous adresser à ce sujet toutes indications utiles.

J'ajoute que la créance en cause revenant, d'après les indications de votre lettre, à l'Etat français, nous devons soumettre à notre Gouvernement, dès que vous nous aurez mis en mesure de le renseigner, le principe même de la réclamation élevée par l'Administration civile en Alsace.

Il ne nous est en tous cas pas possible de vous autoriser à procéder dès maintenant, comme vous nous le demandez, au règlement de cette affaire.

Signé : LE BESNERAI

6 MAR 42

SJ

5956 C<sup>o</sup>

## N O T E

pour Monsieur le Directeur Général

J'ai l'honneur d'exposer à Monsieur le Directeur Général que, par lettre ci-jointe en date du 20 février écoulé, la Direction des Chemins de fer allemands à Strasbourg vient de nous aviser que le Chef de l'Administration civile en Alsace nous demande le paiement du prix d'un terrain qui nous avait été cédé en 1939 par l'Administration militaire française.

La localité où se trouve ce terrain n'est pas précisée par cette lettre qui se borne à indiquer que le transfert de propriété à la S.N.C.F. datait du 31 janvier 1940 et que le prix avait été mandaté après cette date, sans qu'on puisse établir si l'Administration des Domaines l'a effectivement encaissé.

Quoi qu'il en soit, la prétention élevée par l'Administration allemande en Alsace soulève une difficulté de principe. Il s'agit, en effet, d'une créance appartenant au domaine privé de l'Etat français dont nous ne pouvons pas disposer sans l'accord de ce dernier, l'occupation de l'Alsace ne paraissant pas, au surplus, avoir transféré à l'Allemagne la propriété de cette créance.

J'ai donc l'honneur de proposer à Monsieur le Directeur Général d'adresser aux Chemins de fer allemands la réponse provisoire dont ci-joint le projet.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

*signé : J. Amour*

Note pour Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur d'exposer à Monsieur  
le Directeur général que, par lettre ci-jointe  
en date du 20 février écoulé, la Direction  
des Chemins de fer allemands à Strasbourg  
vient de nous aviser que le Chef de l'Admi-  
nistration civile en Alsace nous demande  
le paiement du prix d'un terrain <sup>qui est, vers 1939</sup> vide  
en 1939 par l'Administration militaire  
française à notre Société.

La localité où se trouve ce terrain  
n'est pas précisée par cette lettre, qui se  
borne à indiquer que le transfert de  
propriété à la S.M.C.F. datait du 21 janvier  
1940 et que le prix avait été mandaté  
après cette date, sans qu'on puisse établir  
si l'Administration des Domaines l'a  
effectivement encaissé.

Quoi qu'il en soit, ~~il n'est pas~~ la prétention émise par l'Adminis-  
tration allemande en Alsace soulève

une difficulté de principe. Il s'agit, en effet, d'une créance appartenant au domaine privé de l'Etat français, et il est de règle ~~qu'en cas d'occupation d'un territoire~~ <sup>que l'</sup> ~~de transférer pas à l'Etat occupant~~ <sup>la propriété</sup> dont nous ne pouvons pas disposer sans l'assent de ce dernier, l'occupation <sup>de l'Alsace</sup> ne paraissant pas, au surplus, avoir transféré à l'Allemagne la propriété de cette créance.

Je t'ai donc l'honneur de proposer à M. ~~Wormius~~ le Directeur général des mines de cette affaire ~~M. le Secrétaire d'Etat aux communications~~ et d'adresser aux ~~Cherchins~~ des Allemands la réponse provisoire dont ci-joint le projet.

Le Chef du Contentieux

Henri Gallier

Paris, le

1912

V. réf: 1H 11-1890 Els.

Direction des Chemins de fer  
d'Empire de Karlsruhe  
(Auxiliaire 1H à Strasbourg,  
par l'intermédiaire  
de la Wehrmachtverkschers direction  
(Division des Chemins de fer)  
Paris

Par lettre du 28 février écoulé vous  
avez bien voulu me faire savoir que le Chef  
de l'Administration civile en Alsace  
demande le paiement du prix d'un  
terrain cédé en 1939 par l'Adminis-  
tration militaire française à notre  
Société.

A défaut de précision quant à la  
localité où se trouve ce terrain, il  
nous est difficile de déterminer de  
quelle affaire il s'agit. <sup>10/15/12</sup> ~~Après~~ la  
vérité en cause revenant, d'après les  
indication de votre lettre, à l'Etat français,

10/15/12  
+ sur demande  
de l'Adminis-  
tration  
militaire  
française  
10/15/12

Si vous n'avez  
aucun avis à nous  
à ce sujet

nous devons soumettre à notre Gouver-  
nement <sup>+</sup> le principe même  
de la réclamation élevée par  
l'Administration civile en Alsace.

Il ne nous est ~~donc~~ <sup>cependant</sup> pas possible de  
vous autoriser à procéder dès main-  
tenant, comme vous nous le demandez,  
au règlement de cette affaire.

- Traduction -Chemins de fer du  
Reich

Date: 20.2.1942.

R. B. D. Karlsruhe

Service du ContentieuxHilfsarbeiter 1 à  
Strasbourg

S. N. C. F.

Paris

26 FEV. 1942

par l'intermédiaire  
de la W.V.D. Paris

W 9369a

N/référence : 1 H 11 - 1890 Els.

Le Chef de l'Administration civile en Alsace demande que le prix du terrain, que la S.N.C.F. a acquis de l'Administration litraire par acte du 10.5.1939 et dont elle était redevable à l'ancienne administration de l'Enregistrement lui soit versé.

Suivant les conditions de la cession du dit acte, il est dû

- a) pour un terrain de 66 a 37 un prix de vente fixe de ..... 6.637.- fr.fr.
- b) une redevance annuelle de 300.- fr.fr. du 1.7.1932 au 31.1.1940 (jour du transfert de la propriété) c'est-à-dire pour 7 années et 7 mois =  $\frac{91 \text{ mois} \times 300}{12} = 2.275.- \text{ fr.fr.}$

Total: 8.912.- fr.fr.

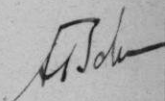
Par bordereau N° 3094/37 D du 20-2-1940, le Bureau du Domaine de la S.N.C.F. à Pont-s/Seine avait invité l'ancienne Subdivision de la Comptabilité à Nogent-s/Seine à mandater ces montants.

13 MAR 42

....

Nous vous prions de faire établir si le paiement a eu lieu à l'époque. Dans la négative, nous nous chargerons du règlement de l'affaire, la Division financière et économique de l'Administration civile insistant pour que l'affaire soit réglée au plus tôt.

signé : Dr. Scherschmidt.





*Service du Contentieux*

Deutsche Reichsbahn  
Reichsbahndirektion Karlsruhe

~~Karlsruhe, Zammflohweg 19~~

Hilfsarbeiter 1 in Straßburg (Els)  
Kronenburgerring 3

DIRECTION GENERALE  
SECRETARIAT W  
26 FEV. 1942  
W9369

Reichsbahndirektion Karlsruhe

Fernruf:  
Karlsruhe 6042-6051

Hauptkasse der Abt Karlsruhe  
Deutsche Verkehrs-Aredit-Bank AG, Zweigniederlassung Karlsruhe  
Reichsbankgironkonto  
Postsparkonto Karlsruhe 1350

An die

SOCIÉTÉ NATIONALE DES  
CHEMINS DE FER FRANÇAIS  
24 FEV. 1942  
S.N.C.F. ON W.V.D.

Eingangs- und Bearbeitungsmerkmale

~~Service financier Comptabilité  
et Service des Recettes~~

durch die  
Wehrmachtverkehrsdirektion  
Abt Eisenbahnen

in Paris.

Paris.

162, rue de Berri, Paris

29, rue de Berri

Ihre Zeichen

Eisenbahn-Abt.  
Ihre Nachricht vom

Unsere Zeichen

Tag

Eing.: 23.FEB.1942

11 - 1890-Els

20.2.42

Betr

Der Chef der Zivilverwaltung im Elsaß ersucht um Überweisung des durch die SNCF an die frühere Verkehrssteuerverwaltung geschuldeten Grundstückspreises für Gelände, das ihr laut Abtretungsvertrag vom 10.5.1939 durch die Militärverwaltung übereignet wurde.

Nach den Übergabebedingungen dieses Vertrages sind geschuldet:

- a) für ein Grundstück von 66.37 Ar ein fester Kaufpreis von 6 637.-ffr
- b) eine jährliche Abgabe von 300 ffr vom 1.7.1932 bis 31.1.1940 (Tag der Eigentumsübertragung), also für 7 Jahre und 7 Monate =  $\frac{91 \text{ Monate} \times 300}{12} =$  2 275.- "

Zusammen: 8 912.- ffr.

Die damalige "Subdivision de la Comptabilité in Nogent s/Seine" wurde durch "Bordereau" Nr 3094/37 D vom 20.2.1940 durch die Domänenabteilung der SNCF in Pont s/Seine ersucht, diese Beträge anzuweisen.

Wir bitten um Feststellung, ob die Zahlung s. Zt. erfolgte. Verneinendenfalls wird die Angelegenheit von hier aus geregelt, da die Finanz- und Wirtschaftsabteilung des Chefs der Zivilverwaltung auf baldige Erledigung drängt.

W.V.D. Paris  
Abt. E 23.2.42  
320/1000

*Kreuz*

En 1919, He une catégorie de biens allemands  
en A. R. avait échappé au réquisitoire.  
Les biens de l'Empire et de l'Etat allemand  
étaient tombés dans le domaine de  
l'Etat français en vertu de l'art. 96 du  
Traité de Paix et des art. 254, 255 et de  
256 du traité

---

9 lettre du 26 f. c. en vos l. v. en aires  
que le chef de l'Admin. civ. en Als. demandait  
le paiement du prix <sup>du</sup> terrain <sup>en 1939</sup> acquis  
~~par l'Etat~~ cédé en 1939 à ~~l'Etat~~ f. l.  
Admin. civ. en Als. - votre l. t.

A défaut de <sup>définition de son quantum</sup> précision sur la localité où  
se trouve le terrain en cause, il ne nous  
est pas possible d'établir de quelle aff. il  
s'agit. Mais, la creance ~~de~~ en cause  
~~appartenant~~ revenant, d'après les  
indications mêmes de votre lettre, à  
l'Etat français, nous devons remettre  
à notre Gouvernement le principe  
même de la réclamation élevée par l'Ad  
civ. en Als. Il ne nous est donc pas  
possible de vous autoriser ~~à~~ ~~ce~~

<sup>procédés</sup>  
à régler dès maintenant pour votre compte  
ce au règlement de cette affaire.

Matériel roulant  
et Ateliers  
Approvisionnements

gares douanières à La  
Forbach, Hargarten et  
Les travaux de deux p  
Marie-aux-Mines, et 1  
Apach.

Au moment où  
campagne prit po  
des locomotives était  
fectif organique), ce  
au lieu de 41.449 (effi  
de ce matériel était,  
tives, franchement man  
bilisées atteignait 41  
elles-mêmes dans un ét